

# Conditions générales de vente

## § 1 Domaine d'application

- Nos conditions générales de vente régissent toutes les offres et accords. Elles sont réputées acceptées du fait de la passation de la commande ou de l'acceptation de la livraison. Toute condition dérogatoire ou additionnelle du client non acceptée expressément par nous, ne nous engage aucunement, même sans opposition expresse. Par la présente, nous formons opposition aux confirmations et autres déclarations du client se référant aux conditions commerciales ou conditions d'achats de celui-ci.
- Toute dérogation à ces conditions générales est applicable si, et seulement si, nous la confirmons par écrit. Ceci est également valable pour toute clause complémentaire à ces conditions générales.

## § 2 Délais de livraison et de prestation

- Les délais de livraison mentionnés par nous ne sont qu'approximatifs, dans la mesure où aucune clause conventionnelle n'a été expressément déterminée par écrit.
- Dans la mesure où un délai de livraison ferme a été déterminé par accord contractuel, celui-ci court dès l'expédition de la confirmation de commande, toutefois pas tant que l'auteur de la commande n'a pas produit l'ensemble des documents, autorisations, validations à fournir ni même le recouvrement d'un acompte convenu. Ce délai de livraison est respecté si d'ici son expiration la fourniture a quitté l'usine ou si un avis de mise à disposition pour expédition a été communiqué.
- Le délai de livraison selon le point 2. du présent paragraphe est prorogé de manière adéquate lors de mouvements relevant de conflits sociaux, en particulier de grèves et de lockouts, de même qu'en cas d'aléas inattendus indépendants de notre volonté et qui n'engagent pas notre responsabilité, dans la mesure où il est établi que de tels aléas exercent une forte influence sur l'achèvement ou la livraison des produits. Ceci est également applicable aux aléas survenant chez des sous-traitants. Nous ne répondons pas non plus des aléas mentionnés ci-dessus s'ils surviennent dans le cadre d'un retard préexistant. Nous communiquerons dès que possible le début et la fin de ce type d'aléas.
- Toute modification ultérieure du contrat ayant une influence sur les délais de livraisons/prestations entraîne la prolongation proportionnelle de ce délai dans la mesure où aucun autre accord n'a été conclu.
- Le client est tenu de mettre du personnel manutentionnaire, des chariots élévateurs, etc. à disposition pour assurer le déchargement en cas de fourniture des installations par nos soins avec nos propres véhicules de transport.
- Pièces détachées et marchandises stockables sont livrées dans les 96 heures suivant réception de la commande. Une majoration de 15% sur le prix net du matériel sera appliquée pour toute livraison rapide Express.

## § 3 Prix / Confirmation de commande

- Notre confirmation de commande écrite fait foi en ce qui concerne le contenu de la livraison et des prix. Tout autre type d'entente secondaire et de modification nécessite une confirmation écrite de notre part.
- Sauf accord contraire, les prix s'entendent départ usine, hors montage ou mise en place, conditionnement non compris. La taxe à la valeur ajoutée au taux légal en vigueur est en sus. Toute fourniture ou prestation complémentaire est facturée séparément.
- Toute modification d'une devise étrangère fixée ou toute fluctuation du cours de change de l'euro survenant après la conclusion du contrat sont à la charge de notre client.
- Dans le cas de contrats de livraison réussis, les prix fixés contractuellement ne nous engagent que pendant une durée de 3 mois à partir de la conclusion du contrat. Notre tarif en vigueur est applicable pour les demandes ultérieures au contrat de fourniture, dans la mesure où les prix ne dépassent pas 20% des prix convenus.
- Les coûts occasionnés par la restitution du matériel d'emballage ne sont pas à notre charge.
- Un supplément de 25,00 € sera facturé pour toute commande isolée dont la valeur nette est inférieure à 100,00 €, à l'exclusion des commandes de consommables, de pièces de réparation ou de pièces détachées, de prestations de maintenance et des commandes complémentaires liées au projet et passées avant réception de l'installation.
- Pour toute demande rétroactive de modification de document (par ex. ventilation de facture) de la part du client seront facturés des frais de traitement de 25,00 € / document.

## § 4 Paiement

- Sauf accord contraire, le règlement du montant de nos factures net est immédiatement exigible. Lorsqu'un délai de paiement figure sur la facture, tout dépassement de ce terme entraîne un retard de paiement, toutefois au plus tard 30 jours après réception de la facture (selon réglementation en vigueur).
- Un paiement est réputé réglé uniquement lorsque nous disposons librement de son montant. Les chèques et lettres de change sont uniquement acceptés comme tenant lieu d'exécution. Dans le cas de chèques, le paiement est considéré comme étant réglé seulement si le chèque est porté à l'encaissement de manière irrévocable et s'il est porté au crédit de notre compte. Les lettres de change ne sont acceptées que sur accord, toute garantie pour l'établissement de protêt étant exclue, de même que sous réserve de leur escomptabilité. Les frais d'escompte sont calculés à partir de la date d'échéance du montant de la facture.
- Si l'acheteur ne satisfait pas à ses obligations de paiement, en cas de créance impayée, de cessation de paiement ou s'il apparaît par d'autres aléas que sa solvabilité est mise en question, nous pouvons exiger la totalité du solde même si des chèques ou des lettres de change ont été acceptés. Nous pouvons dans ce cas exiger des paiements anticipés ou la constitution de sûretés.
- En dépit de conditions de remboursement du client autrement stipulées, nous avons à chaque instant le pouvoir de passer en compte des paiements du client conformément à la réglementation en vigueur. En cas de créance impayée, des intérêts moratoires seront appliqués (cf. réglementation en vigueur) à hauteur du taux d'intérêt légal majorés de 8 points de pourcentage sans préjudice d'autres dommages et intérêts en résultant.

## § 5 Risques, expédition et fret

- A partir du moment où la commande est expédiée au client, conformément à son souhait, le risque de la perte totale de la marchandise et de sa détérioration fortuite est supporté par le client avec la livraison, peu importe que la marchandise soit expédiée depuis le lieu d'exécution et indépendamment de la personne qui prend en charge les frais de transport. Lorsque la marchandise est prête à être expédiée et l'expédition ou la réception est retardée pour des raisons dont nous n'avons pas à répondre, le risque est supporté par le client à partir du transmis de l'avis de mise à disposition de l'expédition.
- Sur demande écrite formelle du client, nous contractons à ses frais une assurance contre les dommages dus au vol, au bris, au transport, au feu et à l'eau survenus pendant l'expédition.

## § 6 Réserve de propriété

- La marchandise fournie reste notre entière propriété jusqu'au règlement de toutes les créances découlant de nos relations commerciales avec le client. Le recouvrement de certaines créances dans une facture courante, de même que l'arrêté de compte et la reconnaissance de ce dernier sont sans préjudice de la réserve de propriété.
- Les marchandises réservées peuvent être revendues par le client dans le cadre de transactions commerciales normales ; le client n'est toutefois pas autorisé à procéder à l'envoi, au transfert ou à la cession d'un titre de propriété aux fins de sûreté. En cas de revente à crédit des marchandises réservées, le client est tenu de nous garantir nos droits en tant que vendeur sous réserve de propriété.
- Le client nous cède, avec effet immédiat, ses droits découlant de la revente des marchandises réservées, nous acceptons ainsi cette cession. Nonobstant la cession et notre droit de recouvrement, le client est habilité au recouvrement tant qu'il répond à ses engagements envers nous et à moins qu'il ne soit déchu. Le client est tenu de communiquer les données de la créance cédée nécessaires à son recouvrement et de communiquer la cession au débiteur.
- Le client se charge pour nous d'un éventuel traitement des marchandises réservées sans qu'aucune obligation n'en résulte pour nous. En cas de traitement, de combinaison, de mélange ou d'amalgame indissociable des marchandises réservées avec d'autres produits ne nous appartenant pas, la part de copropriété de la chose nouvelle en voie de formation nous revenant est proportionnelle à la valeur facturée des marchandises réservées et au reste du produit traité au moment du traitement, de la combinaison, du mélange ou de l'amalgame. Dans la mesure où notre client acquiert la propriété exclusive de la chose nouvelle, les cocontractants conviennent du fait que le client nous reconnaît la copropriété proportionnellement à la valeur facturée du produit sous réserve de propriété traité, combiné, mélangé ou amalgamé et qu'il en assure la garde à titre gratuit pour nous.
- Lorsque la marchandise réservée est revendue immédiatement, sans ou après traitement, combinaison, mélange ou amalgame, la cession préalable convenue ci-dessus est uniquement valable à concurrence de la valeur facturée de la marchandise réservée revendue avec les autres produits.
- Le client doit nous informer sans délai des mesures d'exécution forcée de tiers ayant effet sur le produit sous réserve de propriété ou sur les créances cédées à l'avance en nous remettant les documents requis pour une intervention.
- Nous nous engageons à libérer les sûretés revenant au client conformément aux présentes conditions, à son gré et à sa demande dans la mesure où leur valeur dépasse durablement les créances à garantir de 20 % ou plus.
- Le client est tenu de prendre en charge l'assurance des marchandises réservées contre le vol, le bris, le feu, l'eau et les dégâts divers.

## § 7 Garantie en cas de défaillance

- En cas de fourniture défaillante, nous avons le choix de procéder à la réparation du défaut ou de la remplacer par une fourniture irréprochable.
- Si nous ne respectons pas un dernier délai raisonnable nous ayant été imparti, sans avoir procédé à la réparation du défaut ou sans avoir entrepris la livraison d'une fourniture irréprochable, ou en cas d'échec de la réparation, si nous refusons de procéder à la réparation ou si elle est inacceptable pour nous, le client peut demander à son gré une diminution du prix (réduction) ou l'annulation du contrat (résiliation).
- La constatation de défauts doit nous être communiquée par écrit et sans délai – toutefois au plus tard dans les 15 jours suivant la réception ou la livraison de la fourniture en cas de vices apparents, et en cas de vices cachés sans délai dès leur constatation. Dans le cas contraire, tous droits à garantie sont exclus.
- La durée de prescription pour les droits à garantie est réduite à un an.
- Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages générés pour les raisons suivantes postérieures à la réception ou à la livraison : emploi impropre ou incorrect, montage incorrect ou mise en service par le client ou par des

tiers, non-respect des consignes d'utilisation et d'entretien, usure normale, manipulation incorrecte ou négligente, équipements inappropriés, travaux de construction insuffisants par le client ou des tiers, terrain de construction inadéquat, action des produits électrochimiques ou électriques, dans la mesure où ces dommages n'ont pas été occasionnés par une faute qui nous est imputable.

- Notre responsabilité n'est pas engagée pour des dommages survenant dans le cas de modifications ou de travaux de maintenance effectués sans notre accord préalable, sans professionnalisme par le client ou par des tiers.
- Toute autre prétention du client, en particulier un droit à la réparation de dommages non localisés sur la fourniture elle-même, est exclue. Cette exclusion de responsabilité n'est pas applicable dans le cas de dégâts dus à une action intentionnelle, par une grave négligence de notre part ou de la part de nos employés, de même qu'en cas d'infraction aux obligations contractuelles entraînant une faute. En cas de manquements aux obligations contractuelles essentielles, sauf dans le cas de préméditation et de négligence grave, notre responsabilité est engagée uniquement pour les dommages contractuels typiques et raisonnablement prévisibles. L'exclusion de la responsabilité n'est en outre pas applicable dans les cas où il existe une responsabilité pour des dommages corporels ou matériels en vertu de la responsabilité du fait des produits défectueux, en cas de défaillance de la fourniture utilisée à des fins privées. L'exclusion de responsabilité n'est, par ailleurs, pas non plus applicable en cas d'atteintes à la vie, au corps ou à la santé, en raison d'une violation des obligations qui nous est imputable ou qui est attribuable à notre représentant légal ou à un agent d'exécution.
- L'étendue de notre responsabilité pour les marchandises livrées en remplacement et les travaux de réfection est la même que celle de la fourniture initiale ; le délai de prescription relatif à la livraison de marchandises de remplacement (selon la réglementation en vigueur) repart de zéro. Après information préalable, le client est tenu de nous donner le temps nécessaire à la réalisation de toutes les remises en état et à la fourniture de marchandises de remplacement nous semblant nécessaires. Ceci mis à part, notre responsabilité n'est pas engagée. Le client a le droit de faire remédier lui-même ou par des tiers et de nous demander le remboursement des frais nécessaires uniquement dans les cas où le risque de défaillance est élevé et dans le but de prévenir des dommages d'un ampleur excessive, auquel cas nous devons être informé immédiatement, ou encore si nous avons pris du retard pour réparer le défaut.
- Les droits découlant de la défectuosité de la fourniture à faire valoir à notre égard sont uniquement à la portée de nos contractants immédiats et ne sont pas cessibles.

## § 8 Garantie, refus d'exécuter la prestation et droit de compensation

- Les droits à la réparation du préjudice découlant du non-respect des obligations et d'une action illicite sont exclus, sauf autre disposition, à moins qu'ils ne soient basés sur la préméditation, une négligence grave ou une infraction de notre part aux obligations contractuelles essentielles.
- En cas de manquements aux obligations contractuelles essentielles, sauf dans le cas de préméditation et de négligence grave, notre responsabilité est engagée uniquement pour le dommage contractuel typique et raisonnablement prévisible. L'exclusion de responsabilité n'est en outre pas applicable dans les cas où il existe une responsabilité pour des dommages corporels ou matériels en vertu de la responsabilité du fait des produits défectueux, en cas de défaillance de la fourniture utilisée à des fins privées. L'exclusion de responsabilité n'est, par ailleurs, pas non plus applicable en cas d'atteintes à la vie, au corps ou à la santé, en raison d'une violation des obligations qui nous est imputable ou qui est attribuable à notre représentant légal ou à un agent d'exécution.
- Les droits de compensation et de rétention du client sont exclus tant que la demande reconventionnelle du client n'a pas été constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée, qu'elle est incontestée ou reconvenue.
- Dans la mesure où nous sommes habilités à demander des dommages et intérêts au lieu de la prestation, nous sommes habilités à demander un forfait dommages et intérêts pour les frais de dossier et de manque à gagner à hauteur de 15% de la valeur nette de la commande.
- Pour le cas où nous nous serions rétractés valablement du contrat, le point 4. du présent paragraphe sera applicable en conséquence.
- Dans les cas des points 4. et 5. du présent paragraphe, le client est expressément habilité à fournir la preuve qu'un dommage ou une diminution de valeur n'a pas du tout été créé ou est nettement inférieur au forfait.

## § 9 Conditions de montage

- Sauf accord contraire, les conditions ci-après sont applicables dans le cas où le montage doit être réalisé par nos soins :
- Nous facturons les heures de montage et de déplacement pour chaque monteur sur un temps de travail de 8 heures par jour aux taux horaires stipulés contractuellement au verso. Des majorations de tarif sont applicables en cas d'heures supplémentaires et de travail les dimanches et jours fériés. L'indemnité par monteur et par jour est fixée sur accord préalable. Les hébergements sont éventuellement à prévoir. Les coûts d'hébergement sont facturés au client sur base des notes de frais.
  - En cas d'accord sur le montant d'un forfait montage, le client est tenu de garantir la bonne marche des opérations de montage ainsi que la mise à disposition de manutentionnaires. Si le client n'assume pas cette obligation, les coûts de travaux supplémentaires le concernant lui seront facturés tout comme les délais d'attente.
  - Ne sont pas compris dans le montage :
    - Travaux de maçonnerie
    - Travaux de menuiserie
    - Travaux d'électricité
    - Mise à disposition d'échafaudages, d'engins de manutention et de grues mobiles
    - Travaux de couverture
    - Nettoyage de machines
    - Traitement des déchets

## § 10 Pièces détachées

La fourniture des pièces détachées d'une machine sera assurée durant une période de 5 ans à dater de la livraison de cette machine aux prix respectifs des pièces détachées alors en vigueur (prix courant).

## § 11 Brevets

- Nous déchargeons le client et son acheteur de toute revendication des droits de propriété intellectuelle, des marques ou des brevets, à moins que le client ne soit à l'origine de la conception de la marchandise. Notre obligation de décharger le client est limitée pécuniairement au dommage prévisible. Une condition supplémentaire pour l'exemption des obligations est que nous soyons mandatés pour régler les litiges juridiques et que l'infraction avancée puisse être exclusivement attribuée à la conception des fournitures sans lien ou usage avec d'autres produits.
- Nous avons à convenance le droit de nous décharger des obligations endossées et découlant du point 1. du présent paragraphe de sorte que, soit nous
  - a) procurons les licences requises relatives aux brevets prétendus violés, soit
  - b) nous mettons à disposition au client une marchandise modifiée qui, en cas d'échange avec la fourniture objet de la violation, ou des parties de cette fourniture, lève l'accusation de violation relative à la marchandise.
- Nous nous réservons le droit d'opérer en tous temps des modifications de la construction ; toutefois, nous ne sommes pas tenus d'appliquer ces modifications sur les produits déjà livrés.

## § 12 Confidentialité

Sauf autre accord formel conclu par écrit, les informations qui nous ont été communiquées dans le cadre de commandes sont réputées non confidentielles.

## § 13 Droit applicable, juridiction compétente, nullité partielle

- Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant de la relation contractuelle est le siège de notre société.
- Ces conditions générales de vente et les rapports juridiques relatifs entre nous-mêmes et le client sont régis par la réglementation en vigueur et notamment la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (CVIM).
- Pour tous les litiges juridiques résultant de la relation contractuelle, tout comme pour la constitution et la validité de ce contrat, le lieu de juridiction est déterminé par le siège de notre société et, à notre convenance, également par le siège du client dans la mesure où celui-ci est un commerçant au sens du code de commerce ou d'une personne juridique de droit public ou de fonds spéciaux de droit public.
- Si une disposition parmi celles énumérées dans ces conditions générales de vente, ou si une disposition issue d'un accord spécifique devait être sans effet ou le devenir, la validité de toutes les autres dispositions ou accords ne serait pas affectée.

## § 14 Protection des données

Selon la réglementation en vigueur relative à la protection des données (RGPD), nous enregistrons les données de l'acheteur dans le cadre du processus de commande et de l'obligation légale de conservation des données. L'acheteur déclare qu'il est d'accord avec ceci.

## § 15 Reprise de matériaux livrés

La reprise de matériaux qui ne peuvent faire l'objet d'un droit de garantie ou de demandes d'indemnisation, qui aurait lieu en-dehors des 6 mois suivant la réception de l'installation montée, est exclue. Un avoir pour les matériaux renvoyés, conformément au poste de facture correspondant, présuppose un état de la marchandise renvoyée impeccable. Une déduction de frais de gestion de 5%, d'un minimum de 10€, sera effectuée. Nous nous réservons le droit de procéder à des décotes supplémentaires de la somme facturée selon l'état de la marchandise. La reprise de composants spécifiques est exclue.